

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE33003 – Montagne Saint-Pierre

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ” :

COMMUNE : BASSENGE Div 6 Section B : parcelles 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108A, 109A, 110A, 111C, 111D, 113D, 113E (partim 6%), 113F, 115B, 116A, 116B, 117B, 118B, 118C (partim 92%), 119E, 119F (partim 86%), 119G, 123D (partim 49%), 125A, 126A, 134A (partim 30%), 135F, 136D (partim 77%), 137G, 137H, 138F, 138H (partim 89%), 141A (partim 83%), 142A (partim 53%), 143A (partim 46%), 147A (partim 40%), 148 (partim 30%), 149A (partim 24%), 156A (partim 20%), 157A (partim 15%), 158A (partim 30%), 159 (partim 80%), 160 (partim 89%), 160/02 (partim 50%), 161A (partim 23%), 162A (partim 5%), 163, 164, 290D (partim 36%), 291A (partim 66%), 292 (partim 94%), 293 (partim 86%), 294A, 295B, 297 (partim 80%), 298 (partim 74%), 299 (partim 73%), 300 (partim 75%), 301 (partim 6%), 313 (partim 35%), 317A (partim 69%), 76B (partim 41%), 76C (partim 78%), 79 (partim 16%), 80 (partim 17%), 81 (partim 18%), 82 (partim 19%), 84A (partim 20%), 89D, 89E (partim 59%), 90, 91, 92, 93A, 93B, 97, 98, 99/02, 99H, 99K, 99L, 99M

COMMUNE : OUPEYE Div 2 Section A : parcelles 1200B (partim 36%), 1200D, 1202D (partim 92%), 1208A (partim 94%), 1210A, 1443E (partim 6%), 1444B (partim 9%), 1444C (partim 11%), 1444D (partim 11%), 1445E (partim 11%), 1446D (partim 7%), 1446E (partim 10%), 1447G (partim 14%), 1450B (partim 17%), 1468E, 1468G, 1469B, 1469C, 1470B (partim 95%), 1471C, 1471E, 1471F, 1472D, 1472E, 1473C, 1475A, 1476B, 1477D (partim 60%), 1478D, 1478E (partim 6%), 1479A (partim 9%), 1481B, 1482B, 1483F (partim 92%), 1497D (partim 6%), 1516/02B (partim 68%), 1516/02D (partim 47%), 1670A, 1672H, 1672K, 1672L, 1672M, 1687C, 1689A, 1689B, 1689E, 1689F, 1690, 1691, 1692 (partim 30%), 1693B (partim 89%), 1694B, 1694C, 1694D, 1694E, 1695 (partim 70%), 1696, 1697, 1698C, 1698D, 1698F, 1698G, 1698K, 1698L, 1699A, 1699B, 1700A, 1700B, 1700C, 1701A, 1701B, 1728E, 1728F, 1729C (partim 44%), 1741A, 1742A (partim 88%), 1743, 1744, 1745, 1746A, 1747A, 1747B, 1748A, 1749E, 1749F, 1749G, 1749H, 1749K, 1749L, 1750B, 1750C, 1750F, 1751A, 1752A, 1753B, 1753C, 1754A, 1755, 1756, 1757, 1758A, 1758C, 1759A, 1759B, 1760B, 1760D

COMMUNE : VISE Div 5 Section A : parcelles 116D, 116E, 120A, 121A, 123B, 124B, 126D, 129C, 130H, 142K (partim 29%), 172A (partim 12%), 173/02, 173R, 175E (partim 21%), 175G, 176F (partim 89%), 179B (partim 65%), 180/02 (partim 20%), 180B (partim 10%), 182D (partim 30%), 182E, 188C, 190B, 191B (partim 91%), 192A, 193B, 193C, 195D, 195E (partim 95%), 197/02C, 198C (partim 85%), 198D, 199B, 200C (partim 86%), 200H (partim 24%), 201A, 202, 202/02, 203/02, 203A, 204, 204/02, 205B, 205C, 206/02A, 206B, 206C, 207/02A, 207B, 207C, 207D, 208A, 209A, 210/02A, 210A, 211/02A, 211A, 212B, 212C, 213A, 214B, 214C, 216/02C, 216/02D, 216/02E (partim 84%), 216/03A, 216K, 216L (partim 90%), 216S (partim 88%), 216T, 216V (partim 75%), 216W, 216X (partim 66%), 217A (partim 59%), 218B (partim 27%), 218C (partim 18%), 219B (partim 16%), 221B (partim 15%), 222B (partim 11%), 222D (partim 10%), 222E (partim 10%), 223A (partim 7%), 227C (partim 9%), 228A (partim 11%), 229A (partim 12%), 230A (partim 10%), 231H (partim 9%), 232G (partim 7%), 233B (partim 7%), 234A (partim 7%), 245 (partim 34%), 247A (partim 40%), 248A, 249A, 251, 252E, 254A, 254B, 255, 256 (partim 79%), 257D (partim 74%), 258A (partim 73%), 260 (partim 64%), 262C (partim 38%), 263, 264A, 265A, 266, 267A, 267B, 268, 269A, 271C, 271D, 272C, 272D, 275B, 276D, 276E, 280A (partim 29%), 282C (partim 32%), 282D (partim 30%), 283C (partim 30%), 283D (partim 30%), 284B (partim 87%), 310A (partim 93%), 310B, 311, 312, 313E (partim 75%), 314A (partim 81%), 315A (partim 82%), 316A (partim 87%), 319A (partim 91%), 320A (partim 89%), 321E (partim 90%), 322C (partim 89%), 323A (partim 85%), 324A (partim 82%), 325A (partim 80%), 326A (partim 78%), 327A (partim 79%), 328B (partim 80%), 328C (partim 79%), 330A (partim 70%), 330B (partim 71%), 331 (partim 71%), 332A (partim 63%), 332B (partim 64%), 333 (partim 62%),

334 (partim 64%), 335 (partim 62%), 337A, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344A, 346F, 346G, 347A, 348A, 349A, 350A, 351A, 352A (partim 61%), 353 (partim 61%), 354A, 355A, 356, 357 (partim 77%), 358 (partim 92%), 363D (partim 43%), 364A (partim 54%), 365B (partim 91%), 365C (partim 76%), 367B, 367E, 368D, 369, 369/02, 370C (partim 69%), 372/02 (partim 51%), 372B (partim 82%), 372C (partim 83%), 379A (partim 51%), 741B (partim 52%), 745B (partim 68%), 745C (partim 88%), 745D, 746G, 746H, 746K, 746L, 747A, 748B, 748C, 749A, 749B, 750, 751, 752, 753, 754, 755A, 756A, 757B, 759A, 759B, 760A, 761, 762, 763C, 766B, 768A, 769D, 769E, 769F, 770A, 771A, 773A (partim 84%), 774A (partim 66%), 775A (partim 41%), 781B (partim 40%), Section B : parcelles 104A (partim 14%), 105A (partim 33%), 106/02A, 106/03, 106A (partim 61%), 108A, 109C, 123C (partim 5%), 21L (partim 80%), 22C, 24/02, 24G, 24H, 41/03A (partim 20%), 41/04 (partim 19%), Div 6 Section A : parcelles 1082 (partim 8%), 1093, 1094, 1095 (partim 77%), 1096 (partim 13%), 114A, 1269A (partim 8%), 1293, 1294, 1295 (partim 93%), 1296 (partim 92%), 1297 (partim 94%), 1298, 1299 (partim 80%), 1300, 1301 (partim 89%), 1302 (partim 79%), 1303 (partim 87%), 1304, 1305, 1306B, 1307, 1308, 1309, 1310A, 1314C, 132A, 133M, 134A, 139D, 144, 148A, 150D (partim 92%), 153L, 155B (partim 66%), 164B (partim 16%), 166B (partim 36%), 173B (partim 16%), 20A (partim 30%), 243V (partim 72%), 245A (partim 68%), 25B (partim 94%), 263B (partim 44%), 32D, 42B, 47G (partim 48%), 60, 61, 780A, 785B, 786 (partim 76%), 787 (partim 44%), 788 (partim 84%), 789 (partim 69%), 790 (partim 69%), 791, 792A, 792B, 793, 794 (partim 62%), 795 (partim 73%), 796 (partim 74%), 797C, 798B, 799B, 800A, 813B, 815, 816 (partim 6%), 819 (partim 6%), 829 (partim 7%), 842 (partim 51%), 843 (partim 19%), 883 (partim 9%), 884 (partim 12%), 890 (partim 7%), 8F, 911, 912 (partim 37%), 933 (partim 44%), Section B : parcelles 344D (partim 20%), 418B (partim 80%), 453A (partim 77%), 639C (partim 78%), 797C, 8A (partim 58%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ” :

COMMUNE : BASSENAGE Div 6 Section B : parcelles 76A, 83A, 87C

COMMUNE : OUPEYE Div 2 Section A : parcelles 1203G, 1204C, 1205, 1206C, 1437B, 1437C, 1438A, 1438B, 1439C, 1439E, 1440A, 1440B, 1441B, 1442B, 1443D, 1445B, 1446C, 1486C, 1496B, 1499C, 1500G, 1730A, 1731B

COMMUNE : VISE Div 5 Section A : parcelles 141H, 225D, 226B, 227D, 373F, 373L, 744A, 777B, Section B : parcelles 127C, 41D, Div 6 Section A : parcelles 1073D, 1074, 1083, 1090A, 1091, 1092, 1106B, 1107, 1109, 1110, 1110/02, 1111A, 1112A, 1113A, 1113B, 1115A, 1116C, 1116D, 1117, 1120, 1212, 1213B, 1214D, 1217, 1224A, 1225, 1267C, 1268A, 1271, 1272, 1274A, 1278A, 1279, 1280, 1282A, 1283, 1287B, 1287C, 1287D, 1290A, 1292C, 1292D, 12E, 161B, 170B, 178H, 180F, 180G, 183F, 188G, 274N, 820, 821, 834A, 837B, 841, 844E, 845A, 878, 880, 910, 921, 930B, 932

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE33003 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site reprend les coteaux calcaires de l'ouest de la vallée de la Meuse entre Lixhe et la frontière belgo-néerlandaise, ainsi que le complexe bocager des "Hauts de Froidmont" à Hallembaye. Par sa localisation, le site est d'un intérêt biogéographique exceptionnel, abritant de nombreuses espèces à caractère méridional, voire subméditerranéen, et constituant la limite septentrionale de leur aire de distribution.

Le site de la Montagne Saint-Pierre est remarquable pour diverses raisons et avant tout pour ses pelouses calcaires qui abritent d'importantes populations d'orchidées et constituent, avec celles de la Vallée du Geer, les pelouses les plus septentrionales de Wallonie. D'autres habitats ouverts sont présents au sein du site, notamment des prairies de fauche peu intensifiées et des falaises à végétation calcicole. Les versants forestiers sont occupés par des formations appartenant aux métaclimax des hêtraies neutrophiles et calcicoles, tandis que de petits éléments de forêts de ravins apparaissent dans les zones au sol plus instable. Le site présente par ailleurs une grande importance pour les chiroptères. Les cavités souterraines de la Montagne Saint-Pierre permettent l'hibernation de quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Enfin, en termes d'avifaune, il convient de préciser que le site est localisé sur un couloir migratoire très important et de souligner la présence du hibou grand-duc qui trouve son habitat sur les parois rocheuses.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9130	49,93 ha	C	
9150	24,00 ha	C	
6210*	11,00 ha	B	UG 2
6510	2,31 ha	C	
8210	1,64 ha	C	
9180*	0,65 ha	C	UG 6
9160	0,65 ha	C	
3150	0,17 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition**
6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia)
 (*sites à orchidées remarquables)
6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
	repr.	hiver		étape			
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	5-100 i				B
1134	Rhodeus sericeus amarus	Bouvière	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
1318	Myotis dasycneme	Vespertilion des marais			75-190 i		A
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échanquées	350-1000 i				A
1323	Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein	4-7 i				C
1324	Myotis myotis	Grand Murin	70-140 i				B
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				C
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		0-1 p			-
A073	Milvus migrans	Milan noir				1-2 i	-
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	1 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	0-1 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33003 – " Montagne Saint-Pierre ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 3 - Prairies habitats d'espèces

UG 5 - Prairies de liaison

UG 6 - Forêts prioritaires

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 9 - Forêts habitat d'espèces

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33003 – “ Montagne Saint-Pierre ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE33003 - Montagne Saint-Pierre 1 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

Périmètres des sites

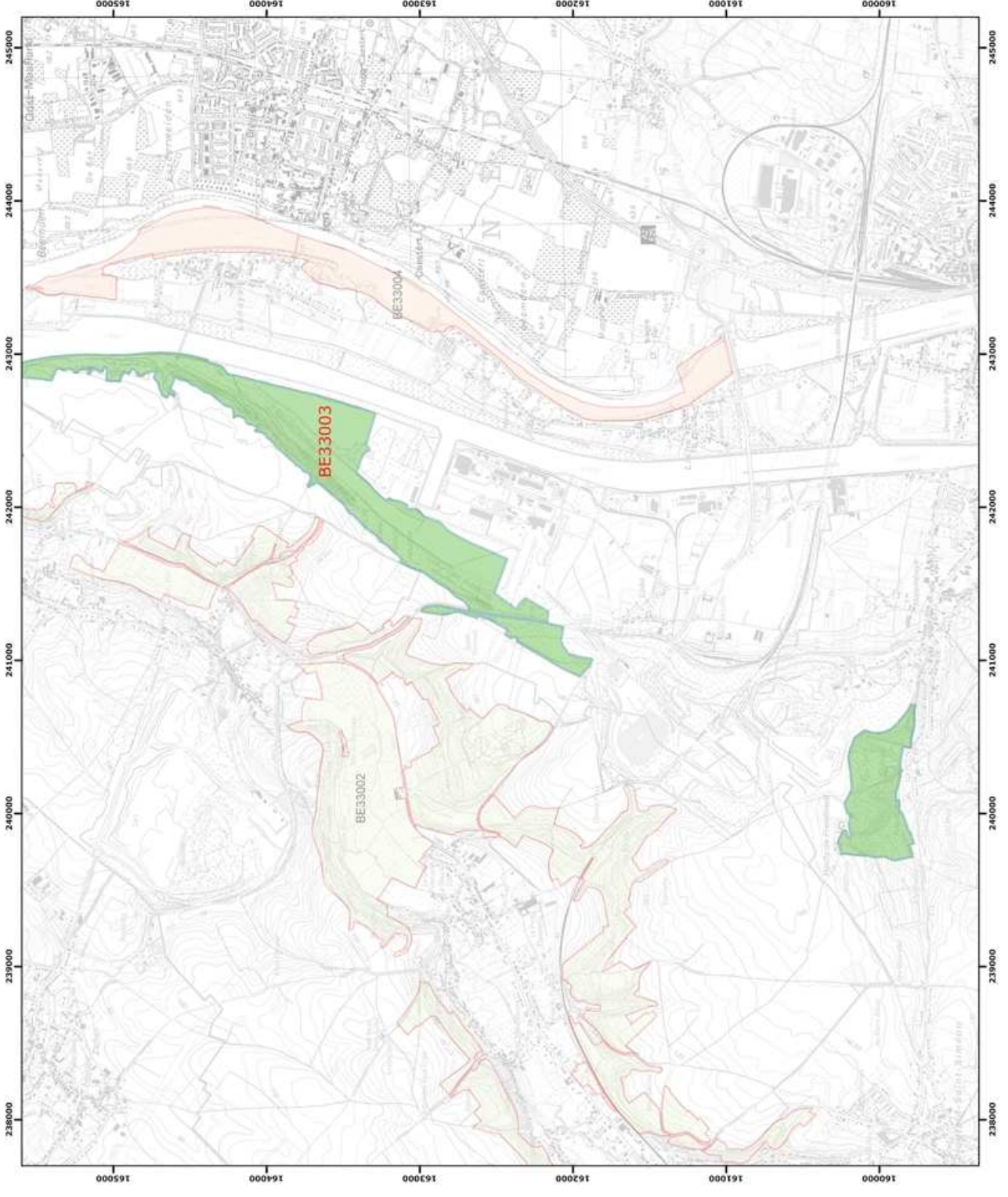
Périmètre du site

BE33003

Périmètres des autres sites

BE33002

BE33004



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

PAUL MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Régénération à la Région Wallonne

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

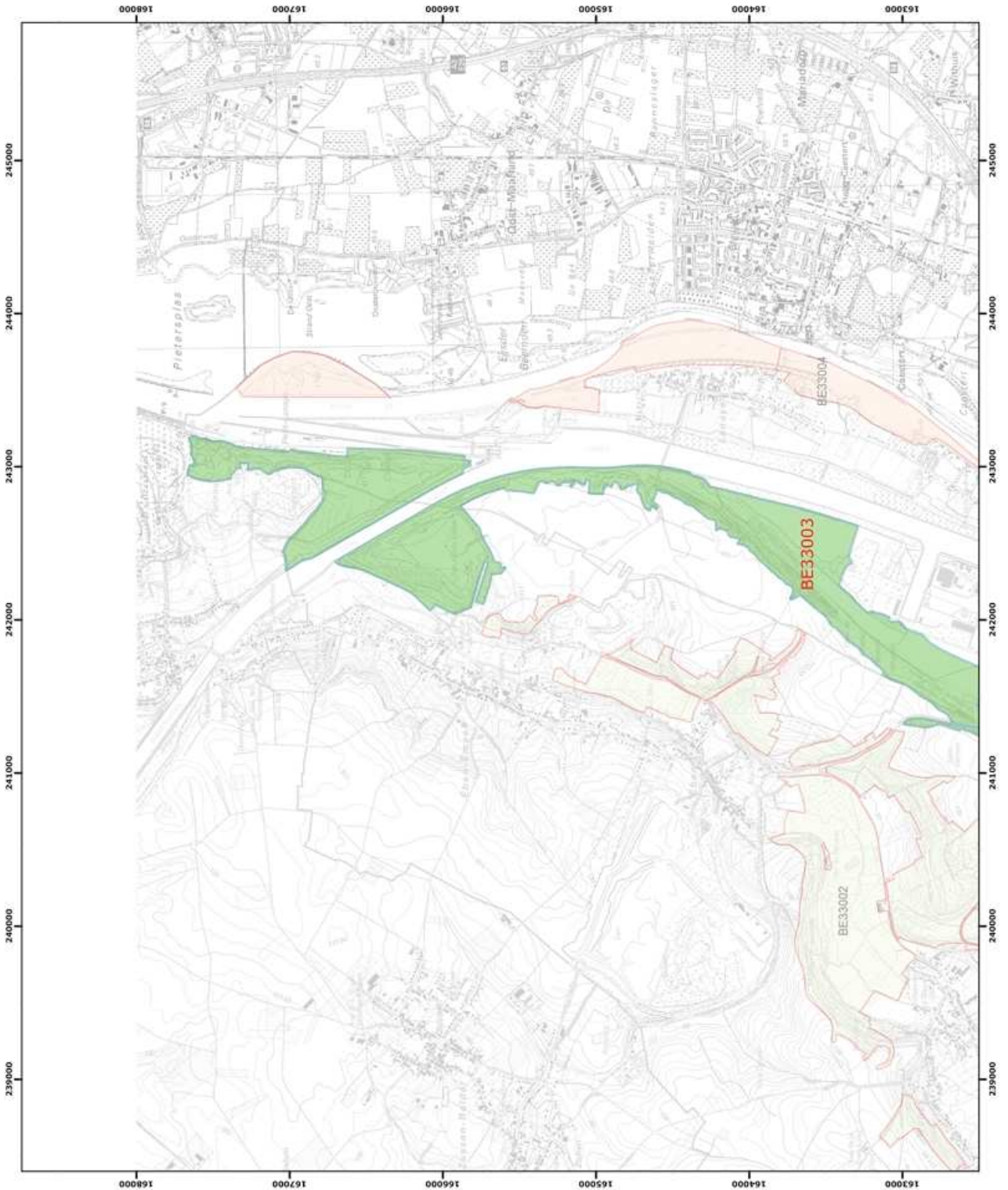
Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES
Avenue de l'Économie 15, B-51000 Namur
Tél.: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE33003 - Montagne Saint-Pierre 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site
BE33003
 - Périmètres des autres sites
BE33002
BE33004



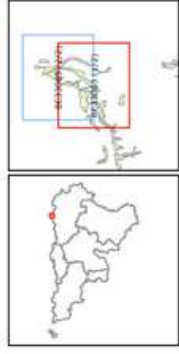
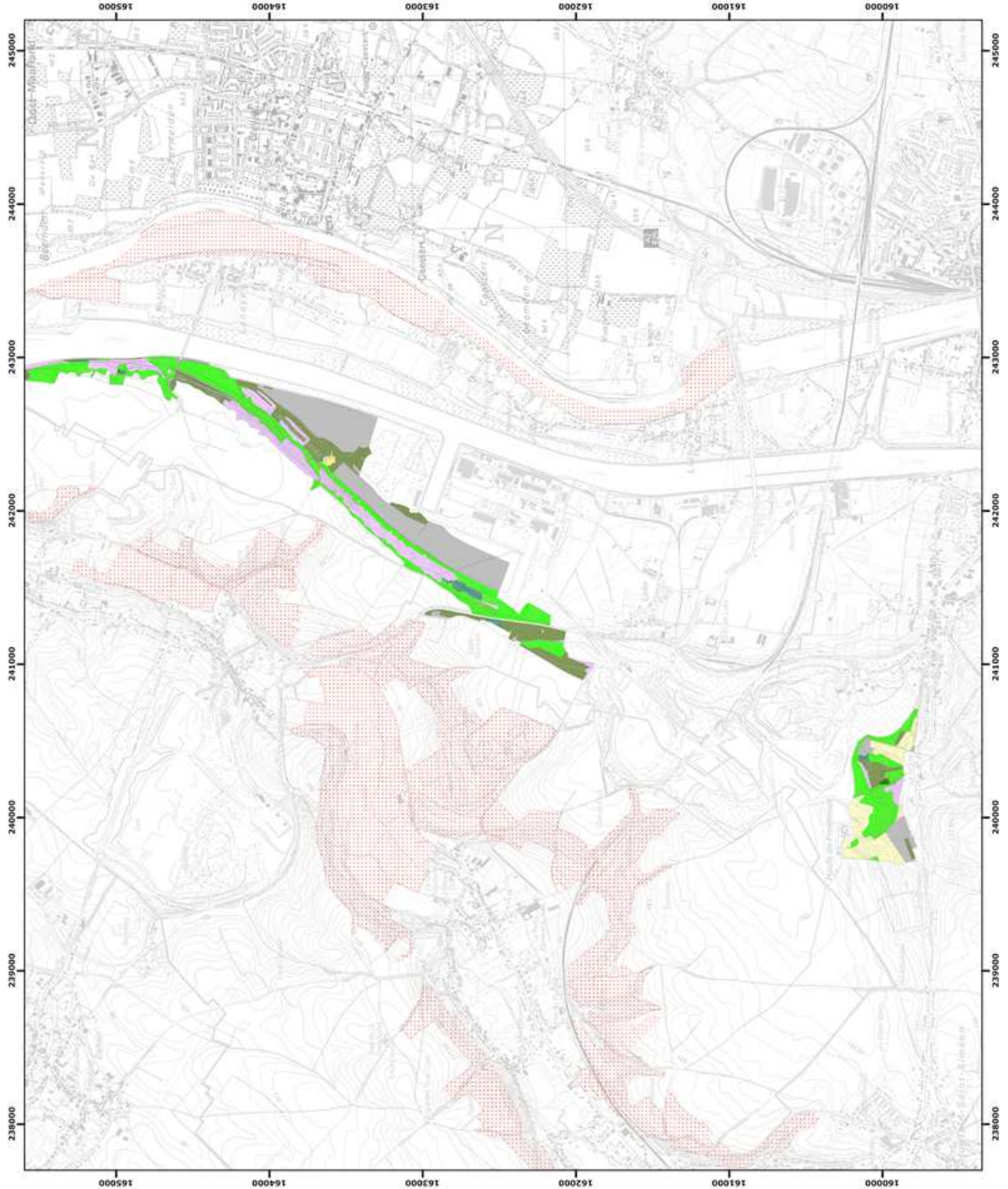
0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

PAUL MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Régénération à la Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES
Avenue de l'Économie 15, B-51000 Nismur
Tel: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la luciole)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

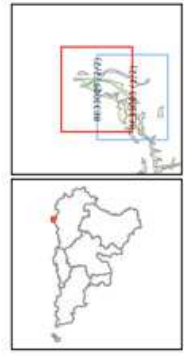
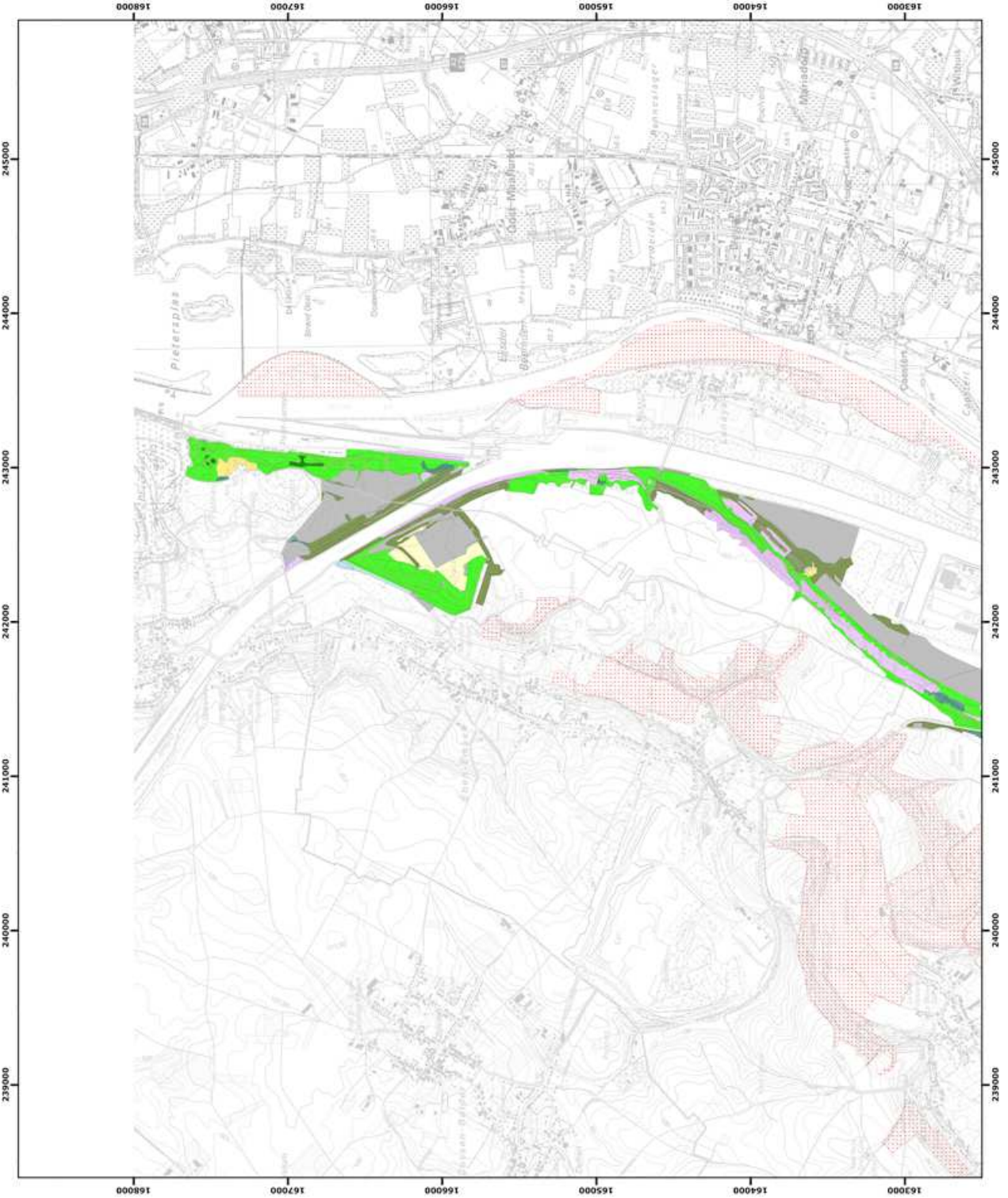
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)41 33 56 16 • Fax: +32 (0)41 33 56 22
N° d'identification de l'avis: 1316 (Page 6/10) • 1317 (Document: 14-06-2016)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes exosives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la luciole)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Télé: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22
N° d'identification de l'avis: 3748 (Opérationnalité) • 1157 (Information) • 1436 (Avis)